

MUSÉES ROYAUX

de

PEINTURE ET DE SCULPTURE

Dossier concernant la nomination
des Commissaires-Experts des
Musées

N^o 117

117
Commissaires-Experts.

NUMÉRO

DATE

ANALYSE.

D'ORDRE.

DE LA PIÈCE.

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR.

Dossier relatif à la nomination des
Commissaires-Experts du Musée
Royal de Peinture.

Musei regii de tabulariis
Division

N^o 117.

117
Nomination des Commissaires-Experts - Frais de Vacation. 8^{fr}

NUMÉRO D'ORDRE.	DATE DE LA PIÈCE.	ANALYSE.

Le Ministre de l'Intérieur,

5^e Division, n° 396

Vu l'Article 11 de l'arrêté
Royal du 31 Mars 1846, Dé-
crétant les Statuts organiques
du Musée Royal de Peinture
et de Sculpture de Belgique;

Vu les propositions
de la Commission Admini-
strative du dit Musée,

Arrête:

Art. 1^{er}. Les Sieurs Leroy,
Etienne et Ghys, J. F. tous
Deux marchands De tableaux
à Bruxelles, sont nommés
Commissaires experts du
Musée Royal de Pein-
ture et de Sculpture.

Art. 2. Il sera statué
ultérieurement sur la nomi-
nation du troisième com-
missaire expert.

Art. 3. Expéditions
du présent arrêté seront
adressées aux Sieurs Leroy
& Ghys, ainsi qu'à la Com-
mission administrative
du Musée, pour son in-
formation et Direction.

Bruxelles, le 26 Août 1846.
en 2 exempl.

Académie royale
de
Peinture
et de
Sculpture
N^o 117

3
Paris, le 28 Oct 1846

à M^{le} le Ministre de
l'Intérieur

M^{le} Min.

admis. Aux termes du para-
graphe deux de l'art 11 des
Statuts organiques de
l'Académie royale de Peinture et
de Sculpture, la Commission
a procédé dans sa séance
de ce jour au choix de trois
Commissionnaires. Rapports et
M^{le} à l'honneur de vous
proposer de nommer en
cette qualité M^l ~~de~~ ^{de} ~~de~~ ^{de}
Etienne Leson et ~~de~~ ^{de} ~~de~~ ^{de}
sachant bien trois la pro-
fession de marchands de
tableaux.

Ag^{te} M^l Min. l'Int.
de n^o bande 02

Le Président

Le Secrétaire
M^l

F. J. de

N^o 24545 de Dép^{ts}. 17^{me} Série.

Bruxelles, le 26 Août 1846

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR.

N^o 114

1^{re} DIRECTION.
N^o 3596

Messieurs,

N. B. On est prié de rappeler, dans la
réponse, le chiffre de la Direction,
ainsi que le N^o d'enregistrement.

1. ANNEXE.

Comme suite aux
propositions contenues dans
votre lettre du 28 Mai dernier,
N^o 114, j'ai l'honneur de vous
adresser une expédition de
mon arrêté de ce jour, qui
nomme Messieurs Leroy &
Elys, Commissaires-Experts
du Musée Royal de Pein-
ture et de Sculpture.

J'ai eu soin de porter
directement cet arrêté à la
connaissance de ces Messieurs.
Avant de procéder
à cette nomination, j'ai
eu devoir m'assurer préalable-
ment de l'assentiment
des candidats que vous pré-
sentez. M^r Heris ne m'a
pas répondu jusqu'à ce jour

À Messieurs les Membres de
la Commission administrative
du Musée Royal de Peinture
et de Sculpture de Belgique
(Monsieur Wauvez - Président)

et c'est ce qui a motivé
l'article 2 de mon arrêté.

A cette occasion, j'ai
cru, Messieurs, devoir appeler
votre attention sur la
Disposition de l'article 11
Des Statuts organiques du
Musée, portant qu'il est
alloué aux Commissaires
experts des frais de vacation
à déterminer par le Ministre.

Il me serait agréable de
recevoir à cet égard des pro-
positions de votre part.

Lorsque vous m'écritez
le 4 juin dernier, au
sujet de la vente du Cabinet
de Lord Wellesley (lettre
N. 116), vous y indiquez un
taux qu'on pourrait accorder
à titre de commission, à
l'agent chargé de faire
les achats pour le Musée.

Vous examinerez,
Messieurs, si ce taux peut
être adopté ou doit être
modifié, pour ce qui concerne
les frais de vacation.

Agnez, Messieurs,
l'assurance de ma considéra-
tion très-distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,
L. de Serres

N^o 29983 de Dép^{t.}, 14^{me} Série.

Bruxelles, le 30^{me} 7^{bre} 1846.

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR.

N^o 117

52 DIRECTION.

Messieurs

N^o 3596.

N. B. On est prié de rappeler, dans la réponse, le chiffre de la Direction, ainsi que le N^o d'enregistrement.

ANNEXE.

Comme suite à ma lettre du 26 Août dernier, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition de mon arrêté de ce jour, qui nomme M. Bouffé Héris, 3^e Commissaire-expert du Musée.

Cette expédition a été adressée directement à M^{re} Héris. Agréez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Intérieur,
M. de Smet

A Messieurs les Membres de la Commission administrative
du Musée royal de peinture et de sculpture.
M. Bavez, Président.

Le Ministre de l'Intérieur,

5^e Division, N° 3896.

En l'article 11 de l'arrêté royal
du 31 Mars 1846, décrétant les
Statuts organiques du Musée royal
de peinture et de sculpture de Belgique;
En les propositions de la commis-
sion administrative du dit Musée;

Reçu son arrêté du 26 août dernier,

Arrête:

Article 1^{er}. Le sieur Héris,
marchand de tableaux, à Bruxelles,
est nommé Commissaire expert
du Musée royal de peinture et de
sculpture

Article 2. L'expédition du
présent arrêté sera adressée au
sieur Héris, ainsi qu'à la commission
administrative du musée, pour
son information et direction.

Bruxelles, le 30 Septembre 1846.

M. de Muny

ROYAUME

DE

BELGIQUE.

Exposition
royale
de
BEAUX-ARTS.
Peinture
et de
Sculpture
1846

N^o 117. M

Annexe 1

Bruxelles, le 26 ^{sept}bre 1846.

M^{re} le Ministre de l'Intérieur

M^{re} le Ministre,

Nous avons reçu vos lettres
des 26 août et 30 ^{sept}bre, 5^e Direct^{ion},
N^o 3396 pour lesquelles vous
nous informez que d'après notre
proposition, vous avez nommé
M^{rs} Etienne Leroy, Chaps et
Héris, Commissaires - Experts
de l'Exposition royale de Peinture et
de Sculpture.

Pour répondre au désir que vous
nous exprimez ^{par le 3^e paragraphe de votre lettre} nous avons
l'honneur de vous proposer
M^{re} le Ministre, d'accorder 12 francs
pour chaque vacation des Com-
missaires - Experts et de leur
Commisnon à leur allouer
lorsqu'ils seront chargés de
faire des achats à des ventes
publiques. #

Cl^{er}. M^{re} le Ministre, l'asp.
de notre honorable Conseil

Le Secrétaire
J. H. J.
Le Président
F. J. J.

- 1^o Cinq pour cent sur les cinq premiers mille francs du prix d'achat.
- 2^o 2 1/2 % sur les cinq mille francs suivants, ainsi que il suit la base de la
- 3^o 1 % sur chacun des autres mille francs.

N° 35746. de Dép., 1^{re} Série.

Bruxelles, le 7 9^{bre} 1846.

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR.

5^e DIVISION.

N° 3596.

N. B. On est prié de rappeler, dans
la réponse, le chiffre de la Division,
ainsi que le N° d'enregistrement.

1 ANNEXE.

J'ai l'honneur de vous
adresser une expédition de
mon arrêté de ce jour, qui
détérmine les frais de vacation
et le taux de la commission
à allouer aux commissaires
experts du Musée royal
de peinture et de sculpture
de Belgique.

Agnez, Messieurs, l'assurance
de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,
M. de Keyser

A Messieurs les Membres de
la Commission administrative
du Musée royal de peinture
et de sculpture de Belgique.

Le Ministre de l'Intérieur,
5.^e Division, N^o 3896. Vu l'article 11 de l'arrêté
royal du 31 Mars 1846, décrét-
tant les Statuts organiques
du Musée royal de peinture
et de sculpture de Belgique;
Vu les propositions de
la Commission administrative
du Dit Musée;

Arrête:

Article 1.^{er} Les frais
de vacation des commissaires
experts du Musée royal
de peinture et de sculpture
de Belgique, sont fixés
à douze francs / frs 12⁰⁰ /
pour chaque vacation.

Article 2. Le taux de
la Commission à allouer
aux Dits Commissaires experts
pour les acquisitions qu'ils
seront chargés de faire à
des ventes publiques est
déterminés comme suit:
1^o cinq pour cent sur les cinq
premier mille francs;
2^o deux et demi pour cent
sur les cinq mille francs suivants;
3^o un pour cent sur chacun
des autres mille francs.

art. 3.

Article 3. L'expédition du
présent arrêté sera adressée,
pour son information et
direction, à la Commission
administrative, ainsi qu'à
nos commissaires experts du
Musée précité.

Bruxelles, le 7 novembre 1846.

cy de Duvoy

Bruxelles, le 8 Mars 1853.

10

5^{me} DIVISION

INDICATEUR

GÉNÉRAL N°

1127.

SPÉCIAL N°

3596.



Messieurs,

N. B. On est prié de rappeler dans la réponse le chiffre de la Division, ainsi que les numéros d'indicateurs, séparés par un trait horizontal.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Trais de vacation des Experts du Musée.

Modification à apporter au Tarif du 7^{me} 1846.

L'acquisition du tableau de Peniers pour le Musée n'a occasionné à M^{re} Leroy que deux voyages à Gand, et le Gouvernement a dû lui payer pour frais de vacation 36 francs : c'est évidemment trop.

Le tarif arrêté le 7 Novembre 1846 me paraît donc devoir être modifié ainsi qu'il suit.

Pour les acquisitions à faire dans le pays, il serait alloué des frais de déplacement qui seraient fixés à 2 francs par lieue et à 12 francs par jour; et, en cas d'acquisition à fort cent sur le prix d'achat.

Pour les acquisitions à faire

La Commission administrative du Musée Royal de Peinture et de Sculpture,
à Bruxelles.

à l'étranger, les frais de déplacement
seraient déterminés chaque fois
par une disposition spéciale; les
frais de vacation restant fixés à
1 pour cent sur le prix d'acquisition.
Je vous prie, Messieurs,
de vouloir bien me faire connaître
votre avis sur cette proposition.

Agardez, Messieurs, l'assurance
de ma considération très distinguée.

Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Secrétaire général,
G. Durand

(10)

MUSÉE ROYAL
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE.
N^o 117

Bruxelles, le 6 Mai 1853.

117

à M^{rs} Etienne Leclercq } Comm. Imp.
Henri } des Beaux-Arts.
Thys }

M.

M^{rs} le Ministre des Intérieurs
a appelé notre attention sur
la convenance de réviser
le tarif de la Commission
alloué aux Commissaires -
Experts du Musée royal pour
les acquisitions qu'ils sont
chargés de faire à des ventes
publiques. Le tarif adopté
par les pouvoirs ministériels
du 7^o 9^o juin 1846, est, en effet, trop élevé,
surtout lorsqu'il s'agit
d'achats d'une certaine
importance. Il me serait
de prendre une décision
sur cet objet, nous vous

du 7^o 9^o juin 1846,

— Je vous, Mr, Je voulais
— Que vous ferez connaître
votre avis sur les modifications
— catégoriques à rapporter à ce
Paraf et vous indiquant
quelle serait, selon vous,
la Commission qui il faut
— doit aller pour
Commencer convenable-
ment le Service des
M. M. les Commissaires
Experts chargés à l'exécution
des ouvrages pour le
Cours de l'Etat.

Veull. agr. Mr.

Le Président.

Le Secrétaire.

M. Auz

F. B. Auz

Monsieur le Comte

La Commission administrative du Musée
me demande mon opinion touchant des modifications
relatives au Tarif des Commissions alloués aux
Experts, lors qu'ils sont chargés d'acquies des objets
d'arts, pour compte de l'Etat.

Je n'ai pu me faire répondre à ce sujet pour
ne pas fausser l'opinion des uns, et l'intérêt des
autres, donc je pense devoir m'abstenir au sujet
de cette question.

Mais à vous Monsieur le Comte, qui vous moquez
de ma manière d'agir franchement, je puis le bien
faire à vous disant à titre de renseignement, le
que je crois pouvoir être utile en cette occurrence,
peut être il y aura-t-il quelques choses à glaner,
dans mes idées.

par exemple, si l'on suggère d'acquies dans
le Pays, pour une somme de 50 mille fr. d'objets
d'arts, d'après le Tarif, il en résulterait 825 fr. de
Commission aux Experts, il me semble qu'il en va

Dont les fonctions sont honorifiques dans tout
les Pays civilisés.

un autre objet et à l'ordre du jour, il s'agit
de la rédaction d'un nouveau Catalogue de
Monsieur. s'il me faut faire qu'un livret
indicatif. la chose sera bientôt faite. mais
si au contraire il faut un Catalogue raisonné
et historique, il faut passer des mois
à un travail ardu.

Je n'ai pas plus parlé de la situation
du tableau de Bayes. je n'osais dire une
parole en ce sujet. mais à vous Monsieur
le Comte, je puis dire que le tableau étoit
une question d'amour propre, et non
d'intérêt.

J'ai l'honneur d'être avec respect.

Monsieur le Comte

Votre bien humble serviteur

Yves

le 10^{qr}. 1853.

Monsieur Navet,
Président de la Commission
du Musée Royal.

Bruxelle le 10 Mars¹⁸⁵³
1853



Monsieur,

N'ayant pas été chargé des acquisitions ni objet d'art, pour le compte du Musée Royal. par conséquent n'ayant rien reçu de ce chef, mon avis est de m'en référer aux observations que Monsieur le Ministre, croit nécessaire d'introduire pour la réduction du taux d'intérêt alloué aux Commissaires experts par arrêté du 9^{bre} 1846.

en attendant Monsieur veuillez recevoir l'assurance de ma considération distinguée

J. fe. Thijs

24

MUSEE ROYAL
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE.
N^o 117

Bruxelles, le 3^e d'Avr 1853

9

M. M. Heris
Et de Leroy.

Il nous seroit agréable
de recevoir sans tarder l'avis
que vous nous enverrez
par le moyen de votre
ami de nous faire connaître
ce dont on a modifié
qu'il conviendrait d'indiquer
dans le tarif des frais de
Commission à allouer aux
Experts du Musée lorsqu'il
sont chargés d'acquiescer
des ouvrages pour le compte
de l'Etat.

Veuill. agr. M. l'Exp.
de M. de l'Institut

J. de la Cour
Le Secrétaire
J. de la Cour



Messieurs,

En réponse à la lettre que m'a fait l'honneur
de m'adresser M. le Secrétaire en date du 6 mai
dernier au sujet des frais et honoraires alloués
aux experts du Musée Royal par l'Arrêté
Ministériel du 7 Novembre 1846, 5^e Division, N^o 3996,
par laquelle vous désirez avoir mon avis sur des
modifications à apporter à l'article 2, relatif aux
indemnités allouées aux experts lors d'acquisitions
faites en ventes publiques pour compte du Musée
de l'Etat, je pense, Messieurs, que ces indemnités
ont été établies avec la plus grande équité, puisque
d'une part elles sauvegardent les intérêts du trésor
à Messieurs les membres de la Commission Administrative
du Musée Royal de Peinture.

en ce que la Commission payée par l'Etat est bien inférieure à celle que paient les particuliers en pareille circonstance, c'est à dire 5 pour cent sur le montant intégral des acquisitions faites pour leur compte quelle que soit l'importance de la somme.

L'arrêté de Monsieur De Celles, Ministre de l'Intérieur ne fut réglé que d'après l'avis de la Commission administrative, qui voulut sans doute rétribuer convenablement les experts lorsqu'elle les employait, et ne pas les assimiler aux Courtiers de Commerce et aux Officiers publics. Lorsqu'il s'agit d'acheter des Tableaux ou des objets d'art aux Vendeurs pour compte de l'Etat, cette mission n'est pas aussi facile à remplir, ni exempte de tracasseries, ainsi qu'on paraît le supposer. Tous sans, Messieurs, que les formalités exigées pour régulariser et liquider les prix des achats faits pour l'Etat sont souvent très longues, que toutes les ventes publiques se font au comptant, et que l'expert qui achète est obligé de fournir une caution tout de suite, ou de payer de ses propres deniers les objets qui lui ont été adjugés, et dans ces circonstances, les frais alloués ne sont souvent

qu'une trop faible indemnité des démarches et de la responsabilité que le mandataire assume sur lui, et les Tableaux acquis pour l'Etat à la vente du Roi des P. B. fournissent la preuve de ce que j'avance: les vendeurs n'ont pas voulu se défaire des objets achetés pour le Musée avant leur paiement, bien que le gouvernement en ait fait faire la demande par Monsieur l'Ambassadeur à La Haye, et j'ai été forcé de leur laisser en mains des tableaux que j'avais achetés à la même vente, et payés comptant pour une somme au delà de 12.000 florins, afin d'éviter les désagréments qui eussent résulté du retard apporté à la liquidation de cette affaire, et Monsieur le Ministre Rogier ayant reconnu l'insuffisance des honoraires alloués voulut bien m'accorder, d'après votre recommandation des indemnités supplémentaires en cette circonstance.

J'espère, Messieurs, que d'après l'exposé de ces motifs vous jugerez par vous même que les honoraires alloués aux experts ne sont pas trop élevés, et que vouloir les diminuer serait les mettre dans l'impossibilité de remplir honorablement leur mission.

Messieurs,

J'ai l'honneur d'être
Vos très humble serviteur
Etienné Le Roy

Bruxelles, ce 7 Novembre 1873.

MUSEE ROYAL
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
N° 117.

Brunelli, le 16^e de 1853

4

M^{re} le Ministre de l'Interieur

Par votre lettre du 8 Avril
D^e, 3^e D^e, N^o { 1127 / 3596, vous avez
bien voulu nous consulter sur les
modifications qui vous paraissent
devoir être apportées à l'arrêté
ministériel du 7^e 9^{bre} 1846, concer-
nant les frais de commission et
allouer aux Experts Duellus.

En ~~vous~~ proposant d'adopter
le taux fixé par l'arrêté précité,
nous avons principalement en
vue les acquisitions à faire au
moyen des ressources de notre
Budget & nous présumons que
ces achats ne se produisant
que rarement ne seraient point
de nature à procurer aux Experts
une trop forte rémunération.
C'est ainsi que depuis environ
huit ans, deux tableaux seule-
ment ont été acquis en vente
publique. Ce sont les tableaux
de Wouvermans & de Rubens
provenant de la collection

Nous sommes de plus en plus
il a été payé 400 francs
de frais de Commission.

Nous devons reconnaître
cependant, que lorsqu'il s'agit
d'achats d'une d'importance
telle que les tableaux de Persp.
-dual, de Roth & de Teniers, les
honoraires des Experts atteignent
en chiffre assez élevé, mais il
nous semble qu'il est juste aujour-
d'hui de leur faire des exceptions
exceptionnelles, d'indemniser
convenablement ces agents
tant à cause de la mission
de confiance qui leur est
donnée que pour la responsabi-
-lité & les difficultés qu'occasion-
-nent ces sortes d'opérations.

Il peut arriver également,
les ventes se faisant toujours
en comptant, que les Experts
sont obligés de faire des
avances de fonds dont les
remboursements peinent toujours
de longues formalités. D'un
autre côté, on ne doit pas perdre
de vue que la Commission
allouée aujourd'hui pour
l'état est déjà inférieure
à celle qui a été obtenue

Les amateurs, puis qu'il s'agit
peut-être de 50% sur le montant
intégral de ce qui est
fait pour leur compte,
quelle que soit l'importance
de la somme.

Nous sommes donc, M. le
Ministre, que les honoraires
des Experts du Musée ne sont
pas trop élevés et que toutes
mesures qui tendent à les
diminuer pourraient offrir
l'inconvénient de placer ces
agents dans l'impossibilité
de remplir honorablement leur
mission.

Nous avons, en conséquence
l'honneur, M. le Ministre, de
vous proposer de maintenir
le tarif adopté par l'arrêté
ministériel du 7 9^{bre} 1826.

Je suis, M. le Ministre,

de Paris

Le Secrétaire
V. H. G.

F. J. G.

MINISTÈRE

DE

L'INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 30 *juin* 1853.

5^e DIVISION

96° 1127.
396.

N. B. Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi
que l'indication de la division.

~~ANNEXE~~

SOMMAIRE.

*Frais d'expertise
pour le Musée.*



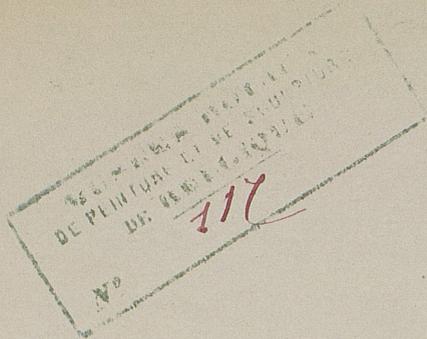
Messieurs,

En réponse à votre lettre
du 16 de ce mois, N^o 117,
j'ai l'honneur de vous
informer que j'approuve la
proposition de maintenir
le tarif adopté par l'arrêté
ministériel du 7 *juin* 1846,
concernant les frais de commis-
sion à allouer aux Experts
du Musée.

Agreez, Messieurs, l'af-
surance de ma considération
distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,
J. Vanrooy

À la Commission administrative
du Musée royal de peinture et de sculpture.



Etat sommaire Des travaux
exécutés et Des missions remplies par
Monsieur Heris, expert Des Musées Royaux
De Belgique, par ordre supérieur et
N^o ordre. Années pour le compte de S^t Etat.

1. 1818 Envoyé en mission par Monsieur le Baron
De Sages, Ministre Des Affaires étrangères,
auprès de Monsieur le Général Baron
De Sages, Ministre à Paris, concernant
les tableaux enlevés aux villes De Belgique
et qui n'avaient pas été rendus, contraire-
ment aux stipulations Du traité De 1815.
2. id. Voyage à Paris pour le même objet.
3. id. Envoyé en mission à Amsterdam
pour rédiger un rapport sur la vente
Roothaan. - Acquisition De plusieurs
tableaux pour les Musées De S^t Etat.
4. 1827 Mission à Amsterdam pour la
vente De plusieurs tableaux Du Musée
De cette ville.
5. 1828 Mission à Amsterdam pour l'expertise
Du célèbre tableau De Rembrandt apparte-
nant à la salle D'anatomie De cette ville
achat De ce tableau pour le musée De La Haye
Nota. Il me serait impossible De
me rappeler les Dates et circonstances précises
De toutes les relations que j'ai eues avec
le Gouvernement Du Royaume Des
Pays Bas, Depuis 1816 jusqu'à 1830.
6. 1832 La Majesté Le Roi Leopold I^{er},
auprès le Duc De Wellington et Sir
Charles Bagot, ambassadeur D'Angleterre
auprès De S. M. le Roi Des Pays Bas,
m'avaient recommandé, me fit l'honneur
De m'appeler auprès De Lui, pour

se rendre compte de la situation
Des Beaux-Arts en Belgique, mes
conférences avec sa Majesté

f. 1832

Rapport au Roi sur l'art
de la Peinture flamande depuis son
origine; situation précaire des artistes
belges; secours nombreux à accorder
aux artistes les plus malheureux;
réorganisation des expositions artistiques,
création d'un Musée national, d'une
collection de gravures, d'une école de
gravure; complément de l'Académie
par l'adjonction d'une section des
Beaux-Arts; moyens d'encourager la
sculpture en ornant nos places et
nos édifices publics de l'effigie de
nos grands hommes, commandes de
tableaux rappelant les faits historiques
qui ont illustré la Belgique.

f. 1832

Conférence avec sa Majesté
au sujet de l'Exposition de
Bruxelles de 1833 et visite au
local destiné à l'Exposition

g. 1832

Travail fait avec sa Majesté,
concernant la création d'un Musée
national de tableaux anciens et modernes.

10 1832

Rapport au Roi sur les
deux sujets qui précèdent et sur
la situation des artistes et de
l'Art de Belgique.

11 1832

Projet d'organisation pour une
commission de musée. Règlement à
lui présenté.

- 13
12. 1832. Rapport au Roi sur la collection Erard, mise en vente à Paris - Acquisition à y faire pour notre Musée.
 13. 1834. Diverses conférences avec Monsieur le Baron Dehaffaillle, Directeur des Beaux-Arts et rapports au Ministre de l'Intérieur, ayant pour objet de renseigner ces fonctionnaires sur la situation des Beaux-Arts en Belgique.
 14. 1836. Rapports et conférences avec Monsieur Stevens, Secrétaire au Département de l'Intérieur, sur le même sujet.
 15. 1836. Nommé membre de la Commission de l'Exposition de Bruxelles, chargé du rapport sur les récompenses à accorder aux artistes exposants.
 16. 1836. Conférence avec sa Majesté sur ce dernier objet.
 17. 1836. Rapport sur la création d'une école de gravure.
 18. 1836. Envoyé en mission à Gand et rapport sur l'Exposition Annuelle de cette ville.
 19. 1836. Rapport au Roi sur la collection de l'Église Bourbon, désignation des tableaux à acquérir pour le Musée.
 20. 1837. Rapport sur l'Exposition de Bruxelles.
 21. 1837. Nommé président de la Commission instituée pour aviser aux moyens de restaurer les tableaux qui ornent le Musée et les Églises d'Anvers et particulièrement.

particulièrement la Douane et l'Édi-
cation de la Croix. Rédaction
Du rapport lu à la Chambre Des
Représentants par Monsieur le Minis-
tre Notomb.

22. 1837 Rapport sur la formation d'un
Musée national et sur les acquisitions
à faire d'œuvres des peintres à l'école
flamande pour compléter l'histoire de
l'art national.

23. 1839 Nommé membre de la Commission
de l'Exposition nationale de Bruxelles.

24. 1839 Mission à Malines et rapport
sur l'exposition de cette ville.

25. 1839 Mission et rapport sur la
collection Schamps, à Gand; acquisition
d'un tableau de David Teniers pour
le Musée d'Anvers.

26. 1840 Voyage se rapportant à l'Objet
qui précède.

27. 1841 Nommé expert du Musée royal
de Belgique.

28. 1841 Nommé membre de la Commission
instituée par le Gouvernement pour
l'expertise et l'évaluation des
tableaux du Musée de Bruxelles;
projet de transaction pour la
cession de ce musée à l'État.

29. 1842 Nommé membre de la Commission
de l'Exposition nationale de Bruxelles.

30. 1846 Rapport sur les tableaux de
Rubens ornant la Cathédrale
d'Anvers. Ce Document a été
publié dans un grand nombre de
journaux artistiques et traduit en
différentes langues.

31. 1846 Rapport sur la réorganisation
de la commission administrative du
Musée national.

32. 1856 Publication de mon "Histoire
de l'École flamande de Peinture
au XV^e siècle", ouvrage couronné
par l'Académie royale de Belgique,
et qui, depuis cette époque, a été
relaté dans presque toutes les publica-
tions artistiques qui ont paru en
Europe.

33. 1858 Nombreuses conférences avec
M. Stevens, Secrétaire au
Ministère de l'Intérieur, relatives
à la situation des Beaux-Arts en
Belgique.

34. id. Nombreuses conférences et rapports
faits à Monsieur le Comte
Benfant, depuis sa nomination de
Directeur des Beaux-Arts jusqu'au
jour de son décès.

35. 1874 Expertise et rapport sur la
collection des tableaux des anciennes
écoles, cédés à l'État par
Monsieur le Duc d'Arenberg.

36. 1874 Nommé Président de la
Commission instituée pour examiner
quelques

quelques tableaux du musée d'Anvers,
que la commission Directrice avait fait
restaurer sans nécessité.

37

1874.

Enfin, mes nombreux rapports
et expertises des œuvres présentées au
musée, suivis de l'acquisition de
plusieurs tableaux.

Les rapports ci-dessus mentionnés
ont été presque toujours soumis dans
leurs conclusions, à l'exception
cependant d'un vœu que j'avais formulé
et qui consistait à enlever du beau
Parc de Bruelles, les mauvaises
statues qui se déparant et à les
remplacer par les effigies de nos
illustrations nationales.

La nationalité belge est jeune
encore; son histoire n'est pas
suffisamment connue des masses
et il n'est pas de meilleur moyen de
les initier, que d'agir sur elles par
la vue constante des grands hommes
qui ont illustré le nom belge à toutes
les époques.

Un pareil musée, outre les
services qu'il rendrait au point de vue
du développement du sentiment
national et de l'union de la patrie,
serait peut-être unique en Europe.

Copie.

20

ROYAUME DE BELGIQUE
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
N° 117

M^{re} le Ministre de l'Intérieur,

Le sousigné Henri Joseph Heris demeurant rue de Spa, N° 80, à St-Josse-ten-noode, courbé sous le poids de mes 86 années et subissant le besoin d'un repos absolu, qui d'ailleurs m'a été imposé par les hommes de l'art, ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'accorder la Dénomination honorable de vos fonctions d'Expert des Musées royal de Peinture et de Sculpture, que j'empêche depuis plus de 40 ans.

La note que je prends la liberté de joindre à la présente, M^{re} le Ministre, et dont vous disposez, j'espère, prendre lecture, est une des services que j'ai rendus au pays pendant cette longue carrière.

Pareille note a déjà été remise à M^{re} Herwyn de Lethensboom, votre prédécesseur M^{re} le Ministre, par M^{re} le Lieutenant Baron van de Wasthyme; mais cela vu des déplorable événements est arrivé une modification dans le personnel ministériel et il est très probable qu'alors cette pièce ait été égarée.

Plusieurs de mes amis sont d'avis que ces services non énumérés, méritent à ce titre une récompense honorifique et pour me la faire obtenir les uns m'offrent le service de leur plume, d'autres plus intimes, sachant, que m'ont fait de connaissances artistiques, je fais partout en Europe, m'assurent M^{re} le Ministre, que vous vous occuperez sérieusement d'un travail qui réparera les vultures qui existent,

et excusera les erreurs qui pourraient avoir été
commises involontairement, se engageant à attendre
avec confiance le résultat de votre examen et de
vos appréciations.

Remettez, Monsieur, agréer l'assurance
de mes sentiments les plus distingués.

(Signé) Héris.

Le Comte de Noode

le 10 Novembre 1877.

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR.
—
ADMINISTRATION
des
LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

N^o _____

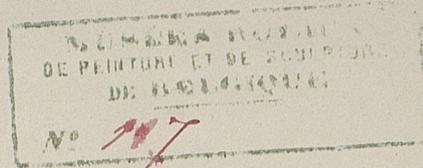
N B. Rappeler dans la réponse la date et le
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication
de l'Administration.

2 —
ANNEXE ✓

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 29 Janvier 1876

Confidentiel



Messieurs

Par la lettre que j'ai l'honneur
de vous communiquer ci-jointe, M^r
H. J. Heris demande sa démission
des fonctions d'expert des Musées
royaux de peinture et de sculpture et
solicite une récompense honorifique
du chef des services qu'il a rendus
en cette qualité.

Il me serait agréable, Messieurs,
de recevoir avec votre avis un rapport
sur les titres que peut avoir M^r Heris
à la récompense qu'il désire obtenir.

Veuillez agréer l'assurance de
ma considération distinguée.

Pour le Ministre de l'Intérieur

Le Secrétaire-général
Ullens

A Messieurs les Président et Membres
de la Commission directrice des Musées royaux
de peinture et de sculpture, à Bruxelles.



Bruxelles, 18 Février 1876

à M^{rs} le Ministre D. l'Instⁿ

La Commission Directrice
a pris communication de votre
rapport Du 29 Janvier D^r, Adg^t
des Beaux-Arts, 18^o, par
laquelle vous venez lui
consulter sur les titres et
M. Héris à l'obtention
d'une récompense honorifique
pour les services qu'il a
rendus en sa qualité de Directeur
des Musées royaux de Peinture
et de Sculpture.

Sans entrer dans l'examen
de ce mémoire que l'a présenté
à l'appui de sa demande,
la Commission reconnaît
volontiers que pendant
sa longue carrière, M. Héris
a rendu des services réels
au service de l'Etat.

Elle est en conséquence,
qu'il y a lieu de lui accorder
la récompense qu'il s'en est
obtenue.

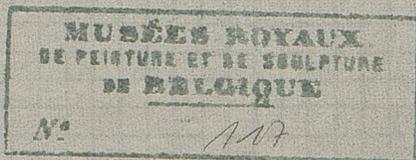
La C^{on}-D^{iv}. joint à la
présente les deux pièces
transmises par les députés
présents, sous leur nom
Le Mem. d'agrém^{en} J^e.

Le Président

Le Secrétaire. S. S.

De S.

Bruxelles 26 janvier 1878. 13



Messieurs,

Un malheur irréparable vient de nous frapper. Notre époux, père et beau-père. M. Etienne Le Roy a succombé cette nuit à une courte et cruelle maladie.

Je me fais un devoir, Messieurs, de porter à votre connaissance cette pénible nouvelle, qui, j'en suis sûr trouvera un douloureux écho dans le cœur de tous ceux qui l'ont connue.

Vous vous priions, Messieurs, d'agréer l'assurance de nos respectueux sentiments

Pour la famille
Jules & Drausere

A Messieurs les Membres de
la Commission du Musée royal de
peinture à Bruxelles.

MUSEES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCLPTURE
DE BELGIQUE
N^o 117

Brem. 31 Janvier 1878

M^{me} Etienne Le Roy

La Commission Directrice
des Musées a appris avec
un vif regret la perte
douloureuse que vous et
votre famille venez
d'éprouver.

Elle se plaint elle-même
à témoigner ici sa recon-
naissance pour les bons
et utiles services que M^r
Etienne Le Roy s'a efforcé
de rendre au pays pendant
sa longue et remarquable
carrière, soit pour
ses habiles & intelligents
travaux, soit pour les
avis éclairés qu'il a

que pendant sa longue carrière

Je me vante mon Dieu.

La Com. Dir. espère
que le témoignage de
vostres regrets des
artistes et des amateurs
pourront, Madame,
vous procurer quelques
consolations dans de
si pénibles moments.

Vous vous présentez
Mme d'après l'empresse
de nos souscripteurs les
plus distingués

Le Président

Le Secrétaire. *L. S.*

(21)

A Monsieur E. Fétis

Vice-Président de la Commission directrice
des Musées Royaux.



Monsieur,

Votre honorée lettre du 14 Mai, m'annonçant la résolution prise par Messieurs les Membres de la Commission directrice des Musées m'a causé un bien vif plaisir.

En me désignant à Monsieur le Ministre de l'Intérieur comme apte à remplir les délicates fonctions d'expert des Musées, la Commission me fait un grand honneur et comble un de mes vœux les plus chers, bien que je n'aurais jamais osé formuler, c'est d'être attaché à un établissement dans lequel j'ai passé une grande partie de ma vie, dont j'ai suivi avec le plus grand intérêt les développements et les embellissements et de pouvoir lui être utile dans la faible mesure de mes moyens.

Je n'ai pas besoin Monsieur, de vous dire que mon entier dévouement est acquis à la Commission des Musées; vous avez pu juger de l'impartialité avec laquelle mon père a rempli, pendant si longtemps, ses fonctions d'expert et quoique je ne le remplacerai pas comme science, j'aurai au moins la satisfaction de vous prouver

qu'il m'a légué ses principes de droiture et de fermeté, dans l'accomplissement
d'une tâche souvent difficile et qui crée bien des inimitiés.

Je vous prie, Monsieur, d'être auprès de Messieurs vos collègues,
l'interprète de mes sentiments de reconnaissance et Veuille, personnellement,
recevoir avec mes remerciements, l'assurance de mon profond respect

Nicholas Le Roy

Bruxelles, le 16 Mai 1879.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N° 117

Brun 23 Mai 1879

M^{le} Ministre des
Intérieur

Après le décès de M^{re}
Etienne Le Roy, Commissaire-
Expert des Musées royaux des
Pensées, nous avons eu
plusieurs fois l'occasion
de consulter son fils M^r
Victor Le Roy, au sujet de
tableaux anciens exposés en
vente publique ou dont
la cession était offerte aux
Musées.

Nous avons pu constater
M^r le Ministre, ~~que~~ d'après
les appréciations émises par
M^r V. Le Roy et la manière
dont il a rempli ^{les} différentes
missions que nous lui
avons confiées, que ces

exposant d'une honorabilité à
l'abri de tout reproche,
possède toutes les connaissances
nécessaires pour remplir l'une
des trois places d'expert des
Munies royales, qui sont
actuellement sans titulaire.

Nous avons, en conséquence,
l'honneur de vous prier,
M. le Maire, de vouloir
bien attribuer M. Victor
Le Roy, aux elms, en
qualité de Commissaire-Expert

Nous vous prions, M. le
Maire, d'agr.

Le Président

Le Secrétaire.

Ph

L. S.

MINISTÈRE
de
L'INTÉRIEUR.

—
ADMINISTRATION
des
LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

N^o 21

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication
de l'Administration.

—
/ ANNEXE.

—
SOMMAIRE.

Bruxelles, le 6 Juin 1879.



Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre
une expédition de mon arrêté de ce
jour, qui nomme M. Victor Le Roy,
Commissaire-expert des Musées royaux
de peinture et de sculpture.

Je vous prie de vouloir bien en donner
connaissance à l'intéressé et de prendre
les dispositions voulues pour en assurer
l'exécution.

Agnez, Messieurs, l'assurance de
ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. Rolin-Jacquemyns

A la Commission Directrice des Musées royaux
de peinture et de sculpture.
(Monsieur Gallait, Président).

Ministère
de
L'INTÉRIEUR.

ADMINISTRATION

de

Beaux-Arts par Le Ministère de l'Intérieur,
Sur l'art 15 de l'arrêté royal du 10
Septembre 1868, disposant que trois
960 27 Commissaires-experts, nommés par
le Ministère de l'Intérieur sur la proposi-
tion de la Commission Directrice, sont
attachés aux Musées royaux de peinture
et de sculptures;
Sur la proposition de la Commission
directrice;

Arrêté:
Art. 1^{er}. M^r Victor Le Roy, est nommé
Commissaire-expert des musées royaux de
peinture et de sculptures.
Art. 2. La Commission directrice est
chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 6 Juin 1879.

Signé / G. Rolin-Jacquemyns.

Pr^{te} expédition conforme.

Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,
Le Directeur général délégué.

A. J. M. M. M.



MUSEES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE
N^o 117

117

Brux. 8 Juin 1879

à ~~M. le Ministre~~
~~de l'Intérieur~~
M^o V. Le Roy
Commiss. - Expert des M. R.

Nous avons l'honneur
de vous adresser une
expédition de l'arrêté
par lequel M. le Ministre
de l'Intérieur vous
nomme Commissaire-Expert
des collections royales de
Peinture & de Sculpture.

Nous sommes heureux
d'avoir à vous faire
part de cette communi-
cation & vous prions
M. de Snyghe, l'asp. des
M. R. de vous en remercier.

Le Secrétaire
V. S.
L. S.

MINISTÈRE
de
L'INTÉRIEUR.

ADMINISTRATION
des
LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

N^o 18756

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication
de l'Administration.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 6 Mars 1880.



Messieurs,



Je crois devoir signaler à votre attention
la disposition de l'article 11 du règlement orga-
nisme des musées royaux, qui prescrit que
trois Commissaires experts sont attachés
aux musées. Depuis la mort de M^r Leroy-
père et la démission de M^r Héris, il n'y a
plus qu'un seul expert, ce qui paraît
d'autant moins suffisant que le
titulaire est jeune et qu'il ne saurait avoir
toute l'expérience voulue pour exercer
seul ses importantes fonctions. Quoique
les hommes parfaitement compétents
dans l'appréciation des tableaux anciens
ne soient pas nombreux dans le pays,
je pense cependant qu'on peut en
trouver qui réunissent les conditions
de

A la Commission Directrice des musées royaux de peinture

de moralité et d'habilité nécessaires à cette
délicate mission. Je vous prie de bien vouloir
me soumettre des propositions qui me permet-
tent d'exécuter l'article 15 du règlement.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. Robin-Jacquemyns

MINISTÈRE
de
L'INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 23 Mars 1881.

ADMINISTRATION
des

LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

N^o 1876

Messieurs,



N. B. Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Je crois devoir vous rappeler de nouveau que la disposition de l'article 15 du règlement du Musée n'est pas exécutée, et qu'il y a lieu de pourvoir, au moins, à la nomination d'un second expert.

Un candidat se présente et l'on m'assure qu'il possède les connaissances requises. Je vous prie de vouloir bien vous en enquérir et de me faire connaître votre sentiment. Le candidat dont il s'agit est M. Lampe, (rue de l'Ascension, N^o 20), à Bruxelles.

Agitez, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. Robin-Jacquemyns

A la Commission directrice des Musées royaux de peinture et de sculpture de l'Etat.

À Monsieur Louis Gallait,
Président de la Commission des Musées de
Belgique.



Monsieur le Président,

Les termes du règlement de la commission
des Musées fixant à trois le nombre de ses
membres experts, et M.^r Victor Leroy étant le
seul actuellement dont les services en cette
qualité vous soient acquis, j'ai pris la liberté
de m'adresser à Monsieur le Ministre de
l'Intérieur pour lui soumettre ma candidature.
J'ai également l'honneur, Monsieur le
Président, de vous exposer les titres que je
crois avoir à votre bienveillant examen.
Ancien élève de M.^r Marez, et par conséquent
de l'Académie Royale des Beaux Arts de
Bruxelles j'ai eu de bonne heure dirigé
mon attention vers les différentes manifestations
de l'Art ancien, par mon Père, M. J. P. Samps
restaurateur de tableaux, qui, près d'un demi
siècle s'est consacré à cette partie essentiellement

À Monsieur Louis Gallait,
Président de la Commission des Musées de Belgique

de l'expérience et de technique,
Non seulement, travaillant sous sa direction,
j'ai profité du résultat de sa longue pratique,
mais par mes voyages et mes relations je
me suis mis à même de connaître et
d'étudier les principaux Musées de l'Europe
et la plupart des galeries particulières
renfermant des spécimens caractéristiques
des différents maîtres anciens dont les
manières, la coloration et le style forment
aujourd'hui l'objet de tant de contestations
aussi passionnées, souvent, que superficielles.
Il ne m'appartient pas, Monsieur le
Président, de faire l'apologie de mes
connaissances spéciales, fruits de toute une
carrière de recherches et d'observations. Il
vous suffira de prendre sur moi les informations
impérieusement exigées par un choix, de
l'importance duquel j'ose me croire digne.
Confiant dans votre compétent examen, qui
en Belgique fait autorité, je soumetts,
Monsieur le Président, ma candidature
à votre parfaite impartialité et j'ai
l'honneur de me dire

Votre dévoué et respectueux
L. Lampe

Vue de l'Ascension 20

Bruxelles, le 26 Mars 1881

Monsieur le Président
de la Commission des
Musées Royaux



Monsieur le Président,

Ce mois de Mars dernier
j'ai eu l'honneur de
soumettre aux suffrages
de la Commission dont
vous êtes le chef, ma
candidature à l'obtention
d'une des places d'experts
rattachées libres à notre
Musée d'art ancien.
Je prends la respectueuse
liberté de venir vous rappeler
l'objet de ma demande

et, me recommandant à
votre bienveillant appui
comme à votre haute
protection, je vous prie,
Monsieur le Président
d'agréer l'expression de
ma considération la plus
distinguée.

Lampe

Expert de tableaux
rue d'Assension 20

Bruxelles, le 18 juin 1881

MINISTÈRE
de
L'INTÉRIEUR.

Bruxelles, le

7 décembre 1881

34

ADMINISTRATION
des
LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

N^o 12756



Messieurs,

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication
de l'Administration.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

J'ai l'honneur de vous transmettre
une expédition de mon arrêté de ce jour qui
nomme M. Lampe, commissaire-expert des
Musées royaux de peinture et de sculpture.
Je vous prie de prendre les dispositions pour
assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de
cet arrêté.

Je désire qu'à l'avenir les commissaires
experts soient appelés à émettre leur avis sur
toutes les acquisitions qui seront proposées par
la commission et que leur avis motivé me
soit transmis avec son rapport.

Le Ministre de l'Intérieur,
G. Nolri-Jacquemyns

A la Commission directrice des Musées de peinture
et de sculpture, à Bruxelles.

MINISTÈRE
de
L'INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 7 décembre 1881

35

ADMINISTRATION
des
LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

N^o 12756



N. B. Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Monsieur le Conservateur,

J'ai l'honneur de vous transmettre une expédition de mon arrêté de ce jour qui nomme M. Sampe, commissaire-expert des musées royaux de peinture et de sculpture. Je vous prie de prendre les dispositions pour assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cet arrêté.

Je désire qu'à l'avenir les commissaires experts soient appelés à émettre leur avis sur toutes les acquisitions qui seront proposées par la Commission et que leur avis motivé me soit transmis avec son rapport.

Je vous prie de donner connaissance à M^{me} Sampe (rue de l'Ascension 20) de sa nomination et de lui indiquer ses attributions.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. Robin-Jacquemyns

A Monsieur Conscience, Conservateur des musées royaux de peinture et de sculpture, à Bruxelles.

Ministère
de
L'INTÉRIEUR.

ADMINISTRATION
des beaux arts, sciences
et lettres.

Le Ministre de l'Intérieur,

N^o 10756

Vu l'article 15 de l'arrêté royal
du 10 septembre 1858, organisant
les musées royaux de peinture et de
sculpture, article disposant que trois
commissaires experts sont attachés aux
musées;

Arrête:

Article 1^{er}. Le S^r Lampe, expert en
tableaux, est nommé commissaire expert
aux musées royaux de peinture et de sculpture.

Article 2^o. Le conservateur et la Com-
mission Directrice sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Bruxelles le 7 décembre 1881

(signé) S. Rolin-Jacquemyns.

Pour expédition conforme:

Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur

Ullspitz



Ministère
de
L'INTÉRIEUR.

ADMINISTRATION

Beaux arts, sciences
et lettres.

Le Ministre de l'Intérieur,

N^o 18756

Vu l'article 15 de l'arrêté royal
du 10 Septembre 1858 organisant les
musées royaux de peinture et de
sculpture, article disposant que trois
commissaires experts sont attachés aux
musées;

Arrête :

Article 1^{er}. Le Sr Lampe, expert en
tableaux, est nommé commissaire-expert
aux musées royaux de peinture et de
sculpture.

Article 2. Le Conservateur et la Commis-
sion directrice sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Bruxelles le 7 Décembre 1881.

(signé) L. Rolin Jaquemyns.

Pour expédition conforme:

Le Secrétaire général du ministère de l'Intérieur,

Ullspj



Leur est alloué du frais
de vacation fixé à 12 francs.

Reçu. etc., l'exp. de
ma Co. dit.

Le Conservateur.

A stylized handwritten signature in cursive script, consisting of a few large, sweeping strokes.